

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS

THEME : « Pernant : Son village, sa nature, son patrimoine »

Articles 1 : ORGANISATEUR

La commune de Pernant, organise un concours de photographies gratuit et sans obligation d'achat, du 15 septembre au 15 octobre 2018 sur le thème :
« Pernant : Son village, sa nature, son patrimoine »

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (résidence principale) à l'exclusion des membres du personnel (ci-après désigné « le Participant »). La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. La ville organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal. La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom et/ou même adresse email ou postale). Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU

ETAPE N°1

Il est précisé que le Participant est responsable des informations qu'il a renseignées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou toute omission d'une des informations ou d'un des documents indiqués ci-dessous ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Afin de procéder à son inscription, le participant envoie via l'onglet < contact > sur :

www.pernant.fr. Sa photographie conforme aux modalités définies

dans le présent règlement ainsi que les éléments suivants : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale. Le format des photos doit être au format .jpeg - 1800x1200 pixels et d'un poids de 5000ko maximum.

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité au présent règlement des dites pièces. Les participants pourront envoyer l'ensemble de ces pièces à partir du 15 septembre 2018 et jusqu'au 15 octobre 2018 inclus. Les participations parvenant après le 16 octobre 2018 à 00h00 seront considérées comme nulles. Il est précisé que la ou les photographie(s), pour être prise en compte, devront être conformes aux modalités suivantes :

- une photo en lien avec Pernant : Son village, sa nature, son patrimoine
- limite de deux photos si le thème est respecté (ex : une sur la nature de Pernant, l'autre sur son patrimoine par exemple).
- Ne pas avoir de personne physique sur la ou les photos
- une photo de bonne qualité et fournie au format .jpeg d'un format 1800x1200

pixels.

Il est précisé que les dites photos ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine. Par ailleurs, la ville organisatrice rappelle aux Participants que la photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le mail d'accompagnement devra indiquer que les photos sont libres de droit afin que la commune puisse les utiliser lors de ses actions de communication.

Les autres conditions de validité de la photo sont les suivantes :

- Une seule participation par personne sera prise en compte par la Ville Organisatrice. Une participation correspond à l'envoi de deux photos maximum.
- Les Participants ne doivent pas se mettre en danger afin de réaliser la photo. La Ville organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident ou toute difficulté rencontrée lors de la réalisation de la photographie.

La ville organisatrice se réserve le droit, sans motifs, ni notification préalable auprès du Participant, de supprimer ou de ne pas mettre en ligne sur le Site Web/Facebook Pernant toute photo ne correspondant pas à la thématique ou considérée comme contraire aux présentes conditions.

ETAPE N°2 :

Une fois la photo réceptionnée par mail par la commune de Pernant, celle-ci sera mise en ligne par la commune sur le site :

<https://www.pernant.fr/événement/jeu> à partir du 16 octobre 2018. La photographie restera publiée sur la page Facebook pernant ou sur le site Pernant.fr sans date de fin. La ville organisatrice attire l'attention des Participants, sur le fait que les photographies mises en ligne seront visibles librement sur Internet et le site Facebook, par n'importe quel internaute, ce que le Participant accepte. Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook il ne sera donc pas tenu responsable en cas de problème. Déroulement du jeu : La sélection des gagnants se fera par la concertation d'un vote. Ce vote se fera via l'onglet contact sur pernant.fr en y mettant nom+prénom+mail. Un seul vote par personne est possible.

Les différents prix :

Le prix sera attribué à la photo qui reflètera au mieux la thématique et qui aura le plus de vote en sa faveur

Pernant : Son village, sa nature, son patrimoine

ETAPE N°3 :

Le concours sera doté de la manière suivante : Le gagnant du premier thème recevra une dotation d'un panier garni. Le second d'une bouteille de Champagne.

Les prix seront adressés, par retrait en mairie sur présentation d'une Carte Nationale D'identité.

ARTICLE 4 : LOTS EN JEUX

4.1 Les gagnants seront informés dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de désignation des gagnants, à l'adresse électronique renseignée ou encore par téléphone. Ils recevront également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de leur prix. En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être conservé par le Site organisateur ou remis en jeu sans que la responsabilité du Site organisateur ne puisse être engagée.

La liste des gagnants sera affichée sur le site organisateur pendant un mois à compter de la date de clôture des votes.

4.2 En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni ne feront l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si un gagnant ne respecte pas le délai de réaction pour accepter son lot, tel que défini ci-dessus, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution. Toutefois, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, la Ville Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur équivalente à tout moment sans préavis. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la ville organisatrice à ce titre. La participation au jeu et la transmission de photographies implique l'acceptation par chaque Participant, gagnant ou non, des conditions définies à l'article 5 du présent règlement et notamment l'ensemble des autorisations d'utilisation d'image et la cession des droits de propriété intellectuelle sur les photographies.

ARTICLE 5. AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :

Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de la Ville de PERNANT. Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et les conditions d'utilisation du site Facebook. Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le Participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière. Il garantit au Site organisateur avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Il tiendra à disposition du Site organisateur toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues. Le Site organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre le Site organisateur. Dans l'hypothèse où le Site organisateur serait poursuivi du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le Participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre. De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément la Ville

organisatrice à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu/concours, au sein de la commune de Pernant, sur les supports de communication de Pernant, pour l'Internet et les réseaux sociaux notamment Facebook, il autorise ainsi la Ville Organisatrice à mettre les photographies en ligne sur Internet et notamment les réseaux sociaux. Autorisations nécessaires à l'exploitation prévue du fait de la participation et soumission des photos au présent jeu/concours. Les présentes dispositions emportent l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation convenue. Dès lors, le Participant s'engage à communiquer l'ensemble des informations demandées. La participation au jeu emporte autorisation du participant et/ou des représentants légaux de diffuser et exploiter selon les termes convenus aux présentes, les photographies. Le Participant autorise expressément la Ville organisatrice à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées à l'occasion du jeu/concours. Le participant donne notamment l'autorisation à la Ville organisatrice, d'exploiter, reproduire, représenter pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que la Ville Organisatrice décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment Facebook, communications institutionnelles et informatives, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on-line pour laquelle la cession est mondiale. Cette cession se fait à titre gratuit. Le Participant garantit ainsi à la ville organisatrice et ses partenaires tiers autorisés, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La ville organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. La ville organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées à la ville organisatrice. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Ville organisatrice à l'adresse suivante : Mairie de Pernant 11 rue de la Pierre Laye - 02200 PERNANT, ou par courriel à : mairie.pernant2@orange.fr (joindre copie de la pièce d'identité). Seule la Ville organisatrice sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

ARTICLE 8 : DEPOT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ces dispositions entraînera l'exclusion du Participant. Le règlement

peut être consulté sur le site www.roubion.com et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande sur www.pernant.fr via l'onglet : contact. Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande à la ville organisatrice. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement. La Ville Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Ville Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. La Ville Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. La Ville Organisatrice pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la Ville Organisatrice ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu concours.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la Ville Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Ville Organisatrice plus de 7 jours après la fin du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.